

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, M. Benoît Payen, M. Philippe Breteau, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Véronique Jousset (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Anne Leroy (procuration à M. Philippe Breteau), M. Christophe Butruille (procuration à Mme Alexia Pirois), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 22	Excusés : 7	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Tarifs et participations

- ♦ Participations scolaires – année 2025

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 4 juillet 2024, le Conseil municipal a fixé les tarifs des services publics de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025.

Depuis 2024, dans un souci de cohérence (budget de la Ville et convention OGEC applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre), les participations et subventions scolaires sont dorénavant votées dans le cadre de l'année civile.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des participations scolaires pour l'année civile 2025.

Pour 2025, il est proposé un maintien des tarifs pour les participations en matière scolaire des écoles maternelles et élémentaires du groupe scolaire Jacques Prévert.

Par ailleurs, il est précisé que, depuis 2024, les participations en matière scolaire de l'école Sainte-Famille sont intégrées dans la convention financière et de partenariat à intervenir avec l'OGEC de l'école Sainte-Famille et ne font plus l'objet de dotations complémentaires.

Concernant les classes découvertes, il est également proposé de maintenir le forfait par élève Clissonnais et de l'appliquer indifféremment aux deux écoles.

Il est précisé que les coûts de scolarisation, dissociés entre maternelle et élémentaire, et qui impactent les dotations au contrat d'association de l'école privée Sainte-Famille et les frais de scolarisation d'un enfant hors Commune, détenteur d'un accord de dérogation scolaire ou en classes ULIS, sont fixés selon le compte de résultat 2023 du groupe scolaire Jacques Prévert.

En outre, il est proposé de maintenir la subvention facultative par repas pour l'école privée Sainte-Famille à 1,50 € par élève clissonnais.

Enfin, il est envisagé le maintien de la participation annuelle versée aux jeunes Clissonnais de moins de 18 ans à 39,86 € pour un séjour d'au moins 4 nuits.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Bonnet, premier adjoint, délégué dans le domaine "finances et aménagement du territoire",

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2024 fixant les tarifs des services publics de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025,

VU la convention financière et de partenariat entre la Ville de Clisson et l'OGEC de l'école Sainte-Famille,

VU l'avis de la commission "affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité", réunie le 3 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs communaux en matière scolaire pour l'année civile 2025,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

FIXE les participations en matière scolaire, dans les conditions définies par l'annexe à la présente délibération,

PRECISE que ces participations sont applicables pour l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **20 DEC. 2024**

- son affichage le **23 DEC. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20241219-DEL-241214-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.